



Compte rendu de la politique d'engagement actionnarial
Approuvé par le Président de LAMAZERE GESTION PRIVEE
Le 28 février 2024

Année 2023

Rédacteurs	Fonctions
Laurent LAMAZERE	RCCI
CP Conseil	Déléataire conformité et contrôle interne

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Rappel des principales références réglementaires	3
3. Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés.....	3
4. explication des choix effectués sur les votes les plus importants.....	3
5. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote	4
6. Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales	4
7. Situations de conflits d'intérêts potentiels identifiés par LAMZERE GESTION PRIVEE.....	4

1. Objectifs

Le présent rapport a pour objectif de présenter un compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial de LAMAZERE GESTION PRIVEE. Cette politique est disponible sur le site internet de la société de gestion.

2. Rappel des principales références réglementaires

Au titre de son activité gestion d'OPCVM, LAMAZERE GESTION PRIVEE met en œuvre les dispositions prévues dans le Décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019 et les articles L533-22 et R533-16 §III du Code monétaire et financier, la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite « loi Pacte » : plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises du 23 mai 2019 et la position recommandation AMF 2005-19 : l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion. Les références réglementaires exhaustives sont reprises dans la politique d'engagement actionnarial mentionnée ci-dessus. LAMAZERE GESTION PRIVEE applique également ces dispositions dans le cadre de son activité de gestion individualisée pour compte de tiers (gestion sous mandat).

En accord avec les dispositions de la Directive dite « droit des actionnaires » transposée par le Décret 2019/1235 du 27 novembre 2019, LAMAZERE GESTION PRIVEE publie chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial qui comprend notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants ;
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

LAMAZERE GESTION PRIVEE peut choisir de ne pas faire figurer une ou plusieurs de ces informations à la condition que les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent. Le compte rendu est tenu à la disposition de l'Autorité des Marchés Financiers, des investisseurs et du public et peut être consulté sur le site internet de LAMAZERE GESTION PRIVEE.

3. Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés

LGP se réserve la possibilité de ne pas exercer les droits de vote détenus par ses OPCVM dans les cas suivants:

- lorsque le seuil d'encours (la ligne détenue sur une valeur) est inférieur à **4.000.000 €** ;
- lorsque le seuil de détention du capital de la société par l'ensemble des OPCVM gérés est jugé trop faible pour que le vote soit efficace au regard des coûts engagés. **Ce seuil est fixé à 2 % des actions en circulation** ;
- lorsque les documents relatifs au vote ne sont pas accessibles.

Les droits de vote attachés aux titres de sociétés sont en général exercés par le gérant de l'OPCVM. Celui-ci participe aux assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille en y étant représenté ou en votant par correspondance.

4. Explication des choix effectués sur les votes les plus importants

La politique générale de vote appliquée par LAMAZERE GESTION PRIVEE consiste à émettre un avis négatif sur les résolutions manifestement trop défavorables aux actionnaires minoritaires telles que la possibilité d'augmenter le capital en période d'offres publiques, les augmentations de capital réservées aux salariés portant sur 5% ou plus du capital ou prévoyant une décote supérieure ou égale à 10% par rapport au cours de bourse. LAMAZERE GESTION PRIVEE exerce ses droits de vote en tenant compte des recommandations émises par l'Association Française de Gestion financière (AFG) et veille à ce que chaque résolution prise soit dans l'intérêt des porteurs de part.

LAMAZERE GESTION PRIVEE est attentif au respect des principes suivants par les sociétés émettrices :

- le respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires ;
- la transparence et qualité des informations fournies aux actionnaires ;
- l'équilibre des pouvoirs entre les organes de direction ;
- le soutien des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise.

5. Informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

En 2023, LAMAZERE GESTION PRIVEE n'a pas eu recours à des conseillers ou à des services d'agence de conseil en vote.

6. Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales

Au cours de l'année 2023, LAMAZERE GESTION PRIVEE n'a pas souhaité participer directement aux votes exprimés durant les Assemblées Générales des actionnaires des sociétés émettrices des OPCVM gérés.

A ce jour, LAMAZERE GESTION PRIVEE gère 2 OPCVM :

- OCTAVE (agréé le 19/08/2014)
- OPUS (agréé le 17/04/2020)

Il est à noter que les parts détenues dans le capital des sociétés émettrices dont les titres sont inscrits au portefeuille de chaque OPCVM est d'une proportion faible. Compte tenu des points énoncés ci-avant, LAMAZERE GESTION PRIVEE a fait le choix de ne pas exercer directement les droits de vote aux assemblées générales des sociétés émettrices. Aucun vote n'a été effectué durant l'année 2023.

7. Situations de conflits d'intérêts potentiels identifiés par LAMAZERE GESTION PRIVEE

Au cours de l'année 2023, LAMAZERE GESTION PRIVEE n'a pas détecté de conflits d'intérêts potentiels dans le cadre de l'exercice ou le suivi des droits de vote.

LAMAZERE GESTION PRIVEE est attentif au respect des dispositions législatives et réglementaires encadrant les conflits d'intérêt des sociétés détenues et dispose à cet effet d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui est publiée sur son site internet.

De plus, les OPCVM gérés par LGP n'ont pris aucun engagement en matière de politique ESG, la société ne peut être en situation de conflits d'intérêts.